

# CHARTRE



**SECURITE  
ET BONNES PRATIQUES  
DANS LE TRANSPORT ROUTIER  
DES CARBURANTS  
ET DU FIOUL DOMESTIQUE**





**Le transport des carburants et du fioul domestique par route constitue un transport spécifique en raison :**

- de son classement «transport de marchandises dangereuses par route»,
- des contraintes techniques et réglementaires s'appliquant aux opérations de chargement et de déchargement.

**Les sociétés regroupées au sein de l'UFIP (ci-après les « Signataires ») ont décidé d'un commun accord de promouvoir des actions dans le but :**

- de clarifier les relations entre Donneurs d'Ordre, Chargeurs et Transporteurs,
- d'améliorer la sécurité et la sûreté du transport routier des carburants et du fioul domestique afin de réduire les risques d'incidents et d'accidents et, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences,
- de renforcer la sécurité des conducteurs routiers et des autres usagers de la route,
- de préserver l'environnement.



## Article 1 – Définitions

**Donneurs d'ordre** : On désigne par le terme générique de Donneur d'Ordre celui qui conclut le contrat avec le transporteur. Il n'est pas spécifié « conclut en son nom », mais il faut considérer cette précision comme implicite.

**Chargeurs** : On désigne par le terme de Chargeur l'entreprise qui charge les marchandises dans un véhicule.

**Transporteurs** : On entend par Transporteur une société de transport, un loueur ou plus généralement tout prestataire effectuant une prestation de transport pour le compte d'un Donneur d'Ordre.

## Article 2 – Contexte et Champ d'Application

Au-delà de l'application de la réglementation, la présente charte «Sécurité et bonnes pratiques dans le transport routier des carburants et du fioul domestique» (ci-après la Charte) est un engagement de la part des Signataires ayant pour objectif de promouvoir dans leurs sociétés respectives ou celles qu'ils représentent, la mise en œuvre de règles et de pratiques applicables à l'ensemble des acteurs d'une opération de transport routier d'hydrocarbures de type classe 3 correspondant aux codes ONU 1202 et 1203, avec des moyens de transport par gros porteurs (ci-après les « Opérations »). Les camions de distribution de fioul domestique au détail ne sont pas inclus dans le champ d'application.

La Charte a pour but d'améliorer la sécurité de toutes les Opérations, qu'elles s'effectuent dans le cadre d'un contrat de transport public ou de location de véhicule avec conducteur.

## Article 3 - Engagement

Les Signataires s'engagent à intégrer la Charte dans le cahier des charges de leurs consultations et appels d'offres, et à l'annexer à leurs contrats de transport public ou de location avec conducteur.

## Article 4 – Aspects Contractuels

Les Donneurs d'Ordre s'engagent à ce que chaque Opération fasse l'objet d'un contrat (ci-après « Contrat »).

Le Contrat définira les informations minimales que le Donneur d'Ordre devra transmettre au chargeur et/ou au Transporteur préalablement à la présentation du véhicule au chargement, et notamment :

- l'identification des expéditeurs et destinataires,
- la date et les lieux de chargement et déchargement, et, si besoin, les heures prévues,
- l'identification, qualités, quantités, fiches de données sécurité des hydrocarbures transportés,
- les spécifications techniques particulières requises pour le matériel de transport.

Ces informations pourront être données par tous moyens afin de faciliter la traçabilité de chaque Opération.

Ces informations ne pourront en tout état de cause être plus limitées que celles exigées par le contrat type pour le transport public routier en citernes (Décret n° 2000-527 du 16 juin 2000 modifié).

Le Contrat doit préciser les exigences complémentaires définies par la profession au travers de l'Association pour la Prévention dans le Transport d'Hydrocarbures (ci après « APTH »), notamment : la non consommation d'alcool, de médicaments déconseillés aux conducteurs ou de drogues, la non utilisation du téléphone ou d'autres moyens de communication au volant (qu'il s'agisse d'appels entrants ou sortants), la non utilisation d'un régulateur de vitesse ; le port d'une tenue vestimentaire adéquate, le port obligatoire des protections individuelles, et le respect des procédures applicables dans les opérations de chargement et de déchargement.

La prestation objet du Contrat doit respecter la réglementation en vigueur en matière de temps de conduite, de repos et de durée du travail.

Le Contrat doit prévoir que les conducteurs nouveaux dans le transport de produits pétroliers suivront, en plus des formations obligatoires, un stage de formation pratique incluant des aspects comportementaux (conduite préventive, fatigue, sûreté). Ce stage devra donner lieu à la remise d'une attestation délivrée par un organisme agréé.

En outre, ces nouveaux conducteurs devront avoir une expérience préalable de conduite sur camion avec remorque.

Le Donneur d'Ordre doit veiller à ce que le personnel impliqué dans les Opérations ait suivi un stage de formation portant sur la réglementation du transport des marchandises dangereuses d'un niveau correspondant à ses responsabilités.

Le Donneur d'Ordre désigne un conseiller à la sécurité pour les opérations le concernant.



## Article 5 – Opérations de Chargement

En ce qui concerne les opérations de chargement, les Signataires s'engagent :

- à faire adopter dans les établissements de chargement où ils opèrent les procédures types établies par la profession, en particulier celles concernant les aspects sécurité et sûreté, tels que notamment le recueil APTH et la formation «citernes»,
- à faire suivre une formation aux conducteurs sur les opérations de chargement et à conserver un enregistrement de cette formation,
- à veiller à ce que soient pris en compte par le conducteur les éléments lui permettant de respecter la réglementation, notamment en matière de contrôle des surcharges,
- à mettre à disposition, dans les établissements de chargement où ils opèrent, des équipements conformes aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art définies par la profession (APTH), notamment en matière de récupération de vapeurs et d'équipement de prise de terre,
- à vérifier l'existence d'un conseiller à la sécurité pour les opérations qui concernent le chargeur.

## Article 6 – Opérations de Transport

En ce qui concerne les opérations de transport, les Signataires s'engagent à requérir des Transporteurs :

- des véhicules citernes conformes aux caractéristiques prévues par la réglementation ADR en vigueur,
- la mise à disposition de véhicules équipés de ceinture de sécurité et le contrôle du port de celles-ci,
- l'utilisation de rambardes de sécurité à l'exclusion de tout autre système de protection contre les chutes en cas de travail en hauteur. Les Signataires s'engagent en outre à faciliter l'adoption de mesures visant à éliminer la nécessité de monter sur les citernes,
- l'organisation des plans de chargement et de déchargement et l'ajustement de la charge du véhicule afin, d'une part, de respecter strictement la réglementation notamment en matière de PTAC, PTRA et charge à l'essieu et, d'autre part, d'assurer le bon équilibre de la charge du matériel utilisé,
- la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires pour respecter la réglementation concernant les temps de conduite, de repos et de travail, les limitations de vitesse et les impératifs de sûreté.
- qu'il ne soit pas fait appel à un sous-traitant sans l'accord explicite et préalable du Donneur d'Ordre. Le sous-traitant aura préalablement été agréé par le Donneur d'Ordre et respectera l'intégralité des clauses contractuelles liant le Transporteur et le Donneur d'Ordre,
- que soit instaurée une organisation permettant de garantir :
  - le respect des réglementations, incluant le plan de sûreté pour ceux qui sont concernés
  - la maintenance des véhicules,
  - le respect d'une politique interne contre la drogue et l'alcool.

Cette organisation permettra d'assurer la traçabilité de la mise en œuvre et du suivi des trois éléments visés ci-dessus.

Le Transporteur désigne un conseiller à la sécurité et un référent sûreté pour les Opérations qui le concernent.



## Article 7 - Contrôle de l'application de la Charte Sécurité

Les Signataires s'engagent à contrôler l'application de la présente Charte dans le cadre de leurs processus d'audit. A ce titre, ils ont élaboré un référentiel commun d'audit annexé à la présente Charte .

Pour répondre aux engagements pris par les Signataires dans la Charte, ce référentiel couvre les aspects suivants :

- Sécurité
- Qualité
- Recrutement et Formation
- Véhicules et Equipements
- Sûreté et Protection Industrielle

Un référentiel d'audit complété suite à l'audit réalisé par l'un des signataires de la Charte auprès d'un Transporteur pourra être partagé entre tous les Signataires.

## Article 8 - Retour d'Expérience

Les Signataires s'engagent à mettre en œuvre les recommandations émises par le conseil d'experts de la profession, animé par l'APTH, notamment en partageant les enseignements acquis lors de l'analyse des incidents ou accidents concernant leurs Opérations.

## Article 9 - Surveillance

La Commission Logistique de l'UFIP a délégué des signataires pour veiller à la bonne application de la Charte et s'efforcera d'en faire toute publicité permettant d'en faire partager les principes le plus largement possible.

Claudio Belcredi  
Gérant d'Agip France

Henri Braun  
Président de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures

Franck Demay  
Directeur d'Ineos Refining

Patrick Romeo  
Président Directeur Général de la Société des Pétroles Shell

Patrick Haas  
Président Directeur Général de BP France

Francis Duseux  
Président Directeur Général d'Esso S.A.F.

Claude Philipponeau  
Président de Petroplus Holdings France

Jérôme Paré  
Directeur Marketing France de Total Raffinage Marketing

Jean-Louis Schilansky  
Président de l'Union Française des Industries Pétrolières

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1. Sécurité</b>	
Management de la Sécurité	7
Procédures et Instructions de Sécurité	8
Traitement des Accidents et des Incidents	9
<b>2. Qualité</b>	
Organisation de la Qualité	10
Revue de Contrat	10
<b>3. Recrutement et Formation</b>	
Recrutement des Conducteurs	11
Formation des Conducteurs	11
Formation des Autres Personnels	12
<b>4. Véhicules et Equipements</b>	
Conformité des Véhicules et des Equipements	13
Maintenance des Véhicules et des Equipements	13
<b>5. Sûreté et Protection Industrielle</b>	
Management de la Sûreté	14
Procédure de Sûreté et de Protection Industrielle	15
Traitement des Incidents	15

# 1 - SECURITE

## Management de la Sécurité

		oui	non
S 1	L'entreprise a une politique HSSE (Hygiène, Sécurité, Sûreté, Environnement) écrite et les responsabilités de la hiérarchie sont clairement établies et documentées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 2	L'entreprise a des objectifs annuels de sécurité définis par écrit et dispose des indicateurs de suivi périodique correspondants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 3	Les bonnes performances individuelles ou d'équipe sont reconnues et récompensées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 4	Des instructions de sécurité propres à chaque fonction sont diffusées au personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 5	Un conseiller à la sécurité pour le transport par route des marchandises dangereuses est désigné dans l'entreprise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 6	L'engagement de la direction est clairement démontré dans la participation au Comité de Sécurité formel et par des actions de terrain (causeries, audits, ...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 7	Les comptes rendus du Comité de Sécurité sont diffusés à l'ensemble du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 8	Des réunions de sécurité sont régulièrement organisées à l'intention des personnels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 9	Il existe un système d'information sur la sécurité accessible à l'ensemble du personnel (flashes, affiches, tableau d'information, ...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 10	L'engagement de l'entreprise est clairement démontré concernant le port de la ceinture de sécurité, par voie d'affichage, au cours de causeries sécurité et lors d'observations de prévention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 11	Les employés sont encouragés à participer au développement d'initiatives sécurité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 12	Le personnel intérimaire est informé de la politique sécurité de l'entreprise et formé aux règles de sécurité de son activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 13	L'ensemble du personnel présent dans l'entreprise est équipé pour travailler en toute sécurité (équipements de protection individuelle).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 14	Des audits sécurité internes sont réalisés selon un programme préétabli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 15	Un référentiel sécurité permet d'évaluer les sous-traitants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# 1 - SECURITE

## Procédures et Instructions de Sécurité

		oui	non
S 16	Les conducteurs disposent de procédures et de consignes détaillées pour la réalisation des opérations de chargement, transport et déchargement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 17	Des audits terrain sont effectués par la hiérarchie pour s'assurer de la bonne compréhension et de la bonne application des instructions et du respect des règles relatives aux opérations de chargement, de transport et de déchargement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 18	Les procédures d'urgence à appliquer en cas d'accidents ou d'incidents, lors des opérations de chargement, de transport ou de déchargement, sont diffusées et connues des personnels concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 19	Les consignes de sécurité remises au conducteur sont rédigées conformément à l'A.D.R.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 20	Les conducteurs ont connaissance des protocoles de sécurité des sites livrés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 21	Des procédures d'audit permettent de vérifier, à bord des véhicules, la présence et la conformité réglementaire des équipements de sécurité devant accompagner les transports.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 22	Une check-list des documents requis à bord des véhicules est remise au conducteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 23	Des procédures sont mises en place par les transporteurs pour assurer le suivi des temps de conduite et de repos de tous les conducteurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



# 1 - SECURITE

## Traitement des Accidents et des Incidents

		oui	non
S 24	<p>Une procédure d'enquête, consignée par écrit, est mise en œuvre à la suite de tout incident ou accident concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La sécurité des personnes</li><li>• la sécurité des équipements et des installations</li><li>• la qualité des produits (mélanges)</li><li>• les atteintes à l'environnement</li><li>• l'hygiène.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 25	<p>Les accidents, les incidents et les infractions graves constatés lors du transport, ou lors des opérations de chargement et déchargement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• sont analysés</li><li>• font l'objet de rapports écrits</li><li>• font l'objet d'actions correctives appropriées.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 26	<p>Des conclusions et les recommandations écrites, issues des enquêtes après incident ou accident, sont diffusées aux personnels et un suivi des actions correctives est mis en place.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 27	<p>Des statistiques de tous les accidents matériels et humains sont tenues à jour.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S 28	<p>Au terme de l'année civile, le nombre et le taux de fréquence des accidents du travail survenus dans l'entreprise sont communiqués au donneur d'ordre à la demande de celui-ci.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 2 - QUALITE

### Organisation de la Qualité

		oui	non
Q 1	L'entreprise est certifiée selon l'une des normes ISO 9000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 2	L'entreprise est engagée dans une démarche qualité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 3	La fonction qualité est indépendante des fonctions opérationnelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 4	L'entreprise vérifie l'application effective des procédures qualité sur le terrain.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 5	La gestion des actions correctives est décrite dans une procédure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 6	Le traitement des réclamations clients donne lieu à : <ul style="list-style-type: none"><li>• un enregistrement,</li><li>• une analyse,</li><li>• des actions correctives.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 7	Des critères d'évaluation des sous-traitants sont clairement définis par un cahier des charges qui inclut, tout particulièrement, le respect des prescriptions législatives et des besoins spécifiques au transport des marchandises dangereuses.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 8	Une liste actualisée des sous-traitants agréés est utilisée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 9	Il existe une procédure de suivi de la qualité des sous-traitants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Revue de contrat

		oui	non
Q 10	Le cahier des charges du donneur d'ordre est disponible et les moyens aptes à satisfaire les exigences contractuelles existent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 11	Les différences entre les exigences de l'offre et celles du contrat ont fait l'objet d'une solution.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 12	Un bilan annuel du traitement des exigences contractuelles est réalisé. Ce bilan comporte en particulier les vérifications de conformité des équipements au cahier des charges du donneur d'ordre. A la demande de celui ci ce bilan lui est communiqué par le Transporteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 13	Les consignes et instructions particulières du donneur d'ordre ont été transmises aux chauffeurs travaillant sur les ensembles dédiés à l'activité du donneur d'ordre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 14	Les commandes reçues sont enregistrées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 15	Lorsqu'une commande ne peut être honorée, la société s'engage à prévenir le donneur d'ordre dans les délais les plus brefs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q 16	Les incidents de livraison sont immédiatement déclarés au donneur d'ordre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# 3 - RECRUTEMENT ET FORMATION

## Recrutement des Conducteurs

		oui	non
RF 1	L'entreprise dispose d'une procédure de recrutement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 2	Cette procédure comporte, en particulier, un processus de qualification et de sélection intégrant des aspects sécurité et sûreté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Formation des Conducteurs

		oui	non
RF 3	La formation des conducteurs est intégrée dans un plan de formation annuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 4	Les besoins de formation individuelle sont identifiés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 5	Les formations des conducteurs sont consignées dans un registre tenu à jour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 6	Les compétences font l'objet d'évaluations régulières.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 7	Le registre des formations contient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un répertoire des formations ADR</li> <li>• un répertoire des formations FIMO - FCOS</li> <li>• un répertoire des formations individuelles.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 8	Les conducteurs sont titulaires des spécialisations « Produits Pétroliers » ou « Citernes ».	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 9	Les recyclages des formations Transport de Marchandises Dangereuses sont suivis dans les délais impartis par la réglementation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 10	La mise à jour, entre les périodes de recyclage, des connaissances réglementaires est assuré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 11	Les chauffeurs procédant au chargement, dans des installations automatiques, ont reçu la formation requise par l'article 4-3 de l'arrêté français dit ADR du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 12	Les conducteurs titulaires et de remplacement reçoivent des formations complémentaires intégrant, en particulier, les exigences du donneur d'ordre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 13	Ces formations complémentaires portent sur la sécurité et sur les aspects sûreté et protection industrielle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 14	Ces formations complémentaires portent sur la conduite préventive et les aspects comportementaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 15	Ces formations complémentaires portent sur la conduite économique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 16	Ces formations complémentaires portent sur la qualité des produits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 17	Les conducteurs sont formés à la maîtrise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des procédures de chargement et de déchargement</li> <li>• des instructions particulières à observer en cas d'urgence.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 18	Les formations extra-réglementaires font l'objet de recyclages périodiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# 3 - RECRUTEMENT ET FORMATION

## Formation des Autres Personnels

		oui	non
RF 19	La formation des autres personnels est intégrée dans un plan de formation annuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 20	Une description de fonction existe pour chaque poste.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 21	Les membres de la direction et du personnel d'encadrement de l'entreprise reçoivent une formation à la sécurité, à la sûreté et à la qualité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 22	Les nouveaux employés et le personnel intérimaire reçoivent une formation spécifique à la sécurité, à la sûreté et à la qualité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 23	Il existe un registre tenu à jour des personnes formées, renseigné du contenu des formations dispensées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 24	Les personnels (autres que les conducteurs) de l'entreprise, employés au transport de marchandises par route, ont reçu une formation conforme aux exigences du Chap. 1.3. de l'ADR ( <i>sensibilisation aux prescriptions générales du Transport de Marchandises Dangereuses, adéquation de la formation au poste de travail, formation en matière de sécurité</i> ).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RF 25	Les recyclages de cette formation ont lieu : <ul style="list-style-type: none"><li>• à intervalles réguliers</li><li>• lors des changements réglementaires</li><li>• lors d'un changement de fonction.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# 4 - VEHICULES ET EQUIPEMENTS

## Conformité des Véhicules et des Equipements

		oui	non
VE 1	Les véhicules et leurs équipements sont conformes aux normes réglementaires de construction exigées par l'A.D.R et l'arrêté français en vigueur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 2	Les tracteurs sont équipés de ceintures de sécurité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 3	Lorsque l'accès en partie supérieure est requis, les véhicules citernes sont munis de rambardes de sécurité conformément à la recommandation R 249 de la CNAM et d'une échelle d'accès conforme à la norme NF 131.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 4	L'aménagement du véhicule comprend (conformément à la recommandation R384) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les véhicules équipés de compteurs, une commande extérieure, « arrêt – marche – comptage » affichant la quantité à livrer,</li> <li>• des marches d'accès à la cabine, antidérapantes et anticolmatantes, et des poignées d'accès.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 5	L'état des équipements de sécurité de dernier niveau est contrôlé périodiquement et des procès-verbaux d'essais sont rédigés et conservés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 6	Les flexibles sont conformes aux exigences de l'appendice D.1 de l'arrêté français.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 7	Une fiche de contrôle conforme aux exigences réglementaires et professionnelles permet au conducteur de s'assurer au quotidien de l'état des véhicules et de ses équipements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 8	Les demandes de réparations sont consignées dans un registre de contrôle annuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Maintenance des Véhicules et des Equipements

		oui	non
VE 9	Un programme prévisionnel d'entretien périodique par du personnel qualifié est en place pour les véhicules et les équipements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 10	Un registre contenant les attestations renseignées des experts permet de contrôler le suivi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des certificats d'agrément ,</li> <li>• des épreuves périodiques (étanchéité, épreuves hydrauliques...),</li> <li>• des visites techniques.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 11	Les épreuves et contrôles périodiques des flexibles sont consignés dans un registre spécifique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 12	Le suivi des pneumatiques est assuré par un manufacturier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 13	La maintenance des extincteurs est assurée par une société spécialisée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 14	Les non-conformités et recommandations concernant la maintenance sont consignées dans un registre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 15	Une procédure de suivi des remarques et recommandations permet de réaliser les réparations sur les matériels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 16	Les actions correctives sont menées en temps voulu et documentées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VE 17	Les matériels périmés sont détruits ou mis à l'écart, selon des règles préétablies.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# 5 - SURETE & PROTECTION INDUSTRIELLE

## Management de la Sûreté

		oui	non
<b>PI 1</b>	Conformément au 1.10.3 de l'ADR, l'entreprise dispose d'un plan de sûreté pour les transports de marchandises à haut risque selon le type défini à l'article 4bis de l'arrêté français.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 2</b>	Des mesures de sûreté sont prévues pour les transports des autres Marchandises Dangereuses.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 3</b>	La politique HSSE de l'entreprise intègre les aspects sûreté et les responsabilités correspondantes de la hiérarchie sont clairement établies et documentées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 4</b>	Un référent sûreté est désigné dans l'entreprise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 5</b>	Des instructions de sûreté propres à chaque fonction sont diffusées au personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 6</b>	L'engagement de la direction est clairement démontré dans la mise en œuvre d'actions de contrôle inopiné de la bonne application de ces instructions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 7</b>	Il existe un système d'information sur la sûreté accessible à l'ensemble du personnel ( flashes, affiches, tableau d'information...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 8</b>	Les employés sont encouragés à participer au développement d'initiatives de sûreté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 9</b>	Le personnel intérimaire est informé des instructions en matière de sûreté le concernant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 10</b>	Des audits de sûreté internes sont réalisés selon un programme préétabli.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# 5 - SURETE & PROTECTION INDUSTRIELLE

## Procédures de Sûreté et de Protection Industrielle

		oui	non
<b>PI 11</b>	Les conducteurs disposent d'une procédure comportant des consignes détaillées pour la réalisation des opérations de chargement, transport et déchargement. Celles-ci recouvrent, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le contrôle de l'intégrité du camion à la prise en charge et après livraison</li><li>• le respect d'itinéraires</li><li>• les règles à respecter sur la route et à la livraison (pauses, stationnements, fermeture des portières...)</li><li>• le parking du véhicule</li><li>• la mise en sécurité des clés.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 12</b>	Des audits terrain sont effectués par la hiérarchie pour s'assurer de la bonne compréhension des instructions et du respect des règles relatives aux opérations de chargement, de transport et de déchargement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 13</b>	La procédure d'urgence à appliquer en cas d'incidents, lors des opérations de chargement, de transport ou de déchargement, est diffusée et connue des personnels concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 15</b>	Une procédure est en place pour assurer le suivi des itinéraires de livraison empruntés par les conducteurs et traiter toute anomalie éventuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Traitement des Incidents

		oui	non
<b>PI 16</b>	Une procédure d'enquête, consignée par écrit, est mise en œuvre à la suite de tout incident concernant : <ul style="list-style-type: none"><li>• La sûreté des personnes</li><li>• la sûreté des équipements et des installations</li><li>• la sûreté des produits (vol, utilisation abusive ou contamination intentionnelle)</li><li>• les atteintes à l'environnement.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PI 17</b>	Les incidents et les infractions graves constatés lors du transport, ou lors des opérations de chargement et déchargement : <ul style="list-style-type: none"><li>• sont analysés</li><li>• font l'objet de rapports écrits</li><li>• font l'objet d'actions correctives appropriées.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Union des Industries Pétrolières  
4, Avenue Hoche 75008 Paris - Tél 01 40 53 70 00 - [www.ufip.fr](http://www.ufip.fr)